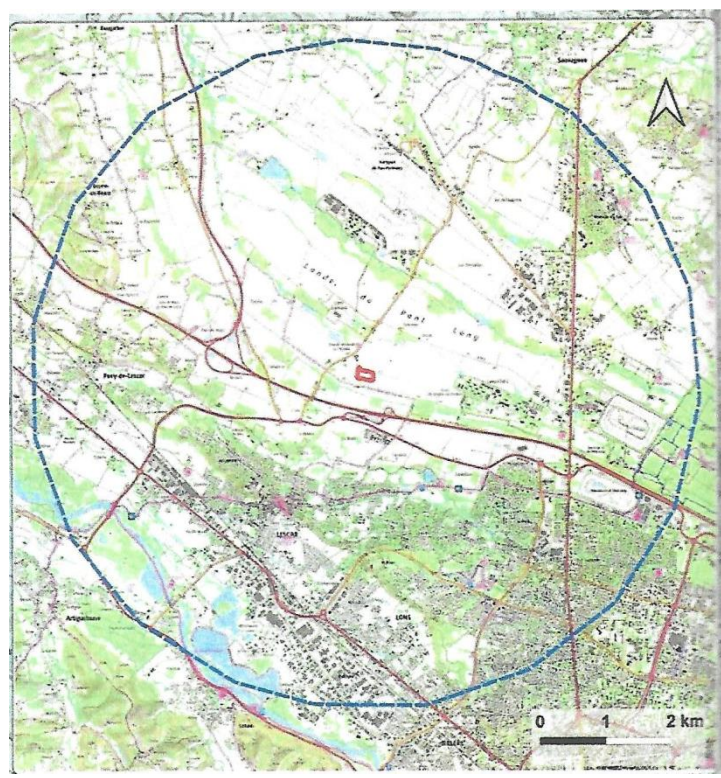


Département des Pyrénées Atlantiques

## Enquête publique

# Révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées



## Conclusions motivées

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

6 novembre 2023

## Sommaire

---

<b><u>I - Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique.</u></b>	<b>3</b>
I-1 Rappel de l'historique du projet	3
I-2 Rappel du projet	3
I-3 Objet de l'enquête publique	5
<b><u>2 - Motivations et conclusions du commissaire enquêteur</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2-1 Constats</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2-2 Considérations et motivations</u></b>	<b>6</b>
2-2-1 Sur l'opportunité d'effectuer une révision allégée du PLUi	6
2-2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique	6
2-2-3 Sur le déroulement de l'enquête publique	7
2-2-4 Sur le dossier	7
2-2-5 Sur les avis des personnes consultées	7
2-2-6 Sur les observations formulées au cours de l'enquête	7
<b><u>2-3 Conclusions et avis</u></b>	<b>8</b>

# **1 - Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique**

## **1-1 Rappel de l'historique du projet**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Ce PLUi a été modifié le 23 septembre 2021.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes. La population totale est de 168 305 habitants.

La présente procédure de révision allégée a pour objet de réduire une zone agricole sur la commune de Lescar pour permettre le déplacement de la plateforme de compostage de Lescar existante car le site actuel est en milieu urbain et est trop contraint.

Le projet de plateforme de compostage de Lescar n'est pas compatible avec le PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

En application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées peut faire l'objet d'une procédure de révision à objet unique.

La présente révision allégée a donc pour objet de réaliser des adaptations du zonage du PLUi afin de rendre compatible le PLUi et le projet.

## **1-2 Rappel du projet**

Dans la notice explicative du dossier de l'enquête le projet est détaillé ainsi :

Valor Béarn a besoin d'implanter une plateforme de compostage qui valorisera les déchets verts et biodéchets collectés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les études menées de manière concertée sur le territoire depuis plusieurs années concluent en la nécessité d'implanter les équipements sur la commune de Lescar. Les terrains sélectionnés pour l'implantation du projet sont en zone agricole du PLUi de la CAPBP. La réalisation du projet est donc conditionnée à une évolution du document d'urbanisme via une révision allégée.

La plateforme de compostage actuelle de Lescar présente sur le site de Cap Ecologia fait l'objet de nombreux dysfonctionnements et plus de 27 plaintes pour nuisances olfactives ont été recensées depuis 2011.

La fermeture de la plateforme de Lescar fait consensus. En effet, la plateforme se situe :

- en milieu urbain de Lescar et contraint :
- à proximité d'une zone d'activités économiques, centre commercial, hébergements et habitations ;
- à proximité d'un secteur de développement à vocation économique et ou agricole PPRI, IBC, Natura 2000.
- la fermeture entraîne la nécessité de recréer des capacités de valorisation sur le territoire, indépendamment de l'évolution des gisements.

Le projet de plateforme de valorisation de la matière organique s'inscrit dans une démarche de développement durable et de développement du retour au sol de la matière organique à l'échelle intercommunale.

L'objectif de la nouvelle plateforme est de proposer une solution de valorisation des déchets alimentaires à l'échelle intercommunale, au plus près de leurs producteurs, grâce à un process performant aux impacts maîtrisés basé sur une aération forcée sous couverture avec traitement de l'air.

La plateforme est une solution complémentaire au compostage de proximité des biodéchets et répond à la nécessité de disposer de lieux alternatifs de traitement des déchets verts afin de pallier toute difficulté dans le compostage à la ferme et garantir ainsi l'autonomie de traitement des déchets verts sur le bassin de vie.

Le site retenu pour le projet de création d'une plateforme de valorisation de matières organiques se situe sur la commune de Lescar, dans sa partie Nord-Ouest à 13 km de Pau à proximité de l'aéroport Pau Pyrénées. Il se situe en bordure de la départementale D289. Le site en question est une zone agricole dont le propriétaire est la commune de Lescar.

#### Fonctionnement de la plateforme :

L'installation de compostage de biodéchets sera dimensionnée pour le traitement de :

- 5 000 t/an de biodéchets associés à 5000 t/an de déchets verts avec possibilité ultérieure d'augmenter la capacité nominale à 7 500 t/an de biodéchets pour une quantité équivalente de déchets verts en co-produits
- 10 000 t/an de déchets verts.

Les déchets organiques qui seront traités sur la plateforme regroupent essentiellement :

- Les déchets verts, issus de l'entretien d'espaces verts
- Les déchets de cuisine et de table
- Les déchets issus de l'industrie agroalimentaire.

Les installations fonctionneront selon le principe de l'aération forcée pour la phase de fermentation.

Pour le compostage des biodéchets, cette aération forcée sera obligatoirement réalisée sous bâtiment fermé ventilé.

Pour le compostage des déchets verts, l'aération forcée pourra être réalisée sous bâtiment ou sous couverture souple.

Les produits en phase finale de maturation, puis le compost fini en stock avant commercialisation sont quant à eux à l'air libre.

L'implantation du site est organisée de manière à :

- Respecter les contraintes d'implantation et éloignement réglementaire ;
- Séparer physiquement la plateforme de déchets verts et l'installation biodéchets ;
- Séparer en amont du pont bascule l'accès des véhicules légers au bâtiment administratif. Les véhicules légers n'auront pas accès au site de compostage ;
- Permettre un accès spécifique depuis le pont bascule aux camions et semi-remorques d'apport des déchets vers les installations concernées ;
- Limiter les distances à parcourir pour les différents véhicules. ainsi l'implantation proposée permet de disposer des aires d'apport au plus près du pont bascule ;
- Disposer d'une zone de stockage composts commune et aire de rechargement dans l'objectif de réduire les surfaces imperméabilisées et les distances à parcourir sur le site ;
- Permettre une évolution éventuelle des installations sans impacter l'exploitation du site.

Ainsi, la plateforme pourrait facilement être agrandie vers l'Est tout en gardant le mode d'exploitation actuel et sans impacter l'exploitation en phase travaux. Le périmètre d'extension possible de la plateforme fait partie du périmètre de l'OAP.

La partie fermentation de l'installation biodéchets pourrait être agrandie sur la zone de maturation.

La plateforme projetée devra être aménagée en différentes zones : aire de stockage des matières brutes, aire de fermentation, aire de maturation et aire de stockage de produits finis (compost, bois-énergie).

Valor Béarn intégrera dans ses études la création de la voie d'accès au site depuis la D 289. Cette voie sera implantée en longeant le cours d'eau et en maintenant une bande tampon de 10 m entre la voie et le cours d'eau pour parvenir sur le site par son point le plus au nord. Cette voie sera traitée en voirie lourde, et les eaux drainées par la plateforme feront l'objet d'un écrêtement. Elle permettra le croisement de poids lourds en toute sécurité. Le raccordement sur la D 289 ne permettra pas de traverser les voies de circulation, ni pour entrer ni pour sortir du site. Le site, voie d'accès comprise, sera entièrement clôturé, conformément aux prescriptions relatives aux ICPE.

L'aménagement du site comprendra les ouvrages et équipements indiqués ci-dessous :

- Un pont bascule sera situé à l'entrée de l'installation, au bout du chemin d'accès. Il est implanté de manière à permettre la pesée à l'entrée et à la sortie à la fois pour des camions Ampliroll et des semi remorques. Il sera positionné au plus près du bâtiment administratif afin d'être visible depuis le bureau de pesée.
- L'accès du chargeur pour alimenter le box compost se fera de façon sécurisée sans risque d'interférer avec la circulation des véhicules légers.
- Les locaux sociaux avec vestiaire réfectoire/salle de pause seront positionnés à l'entrée du site à proximité immédiate du pont bascule. L'accès au parking VL se fera de façon distincte en amont du pont bascule afin d'éviter tout risque d'accès de personnes non autorisées sur la zone d'exploitation.
- Une zone bureaux.
- Des tunnels de fermentation avec aération forcée.
- Des aires extérieures non couvertes de maturation et de stockage de compost fini en attente de commercialisation.

### **1-3 Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique concerne le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) approuvé le 19 décembre 2019.

La révision allégée n°2 du PLUi a pour objet la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar en lieu et place de celle existante sur le site de Cap Ecologia engendrant des nuisances. Les terrains sélectionnés pour l'implantation du projet sont situés à Lescar dans une zone agricole (A) du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le projet de révision allégée n°2 comprend donc :

- Le changement de zonage d'une partie d'une parcelle agricole pour la réalisation de la plateforme de valorisation de la matière organique : classement en zone UE (zone d'équipement) d'une partie (3.73 ha) de la parcelle ZO6 à Lescar.
- L'ajout d'espaces verts protégés pour une surface totale de 1,13 ha visant pour l'un, à assurer des continuités écologiques de la trame verte, et pour l'autre, à préserver le cours d'eau Le Lata :
- L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet notamment de traduire dans des principes d'aménagement les mesures mises en avant dans l'évaluation environnementale.

## **2 – Motivations et conclusions du commissaire enquêteur**

### **2-1 Constats**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019. Il fait suite aux documents d'urbanisme communaux.

Le Conseil communautaire, a décidé cette démarche de révision allégée du PLUi pour la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar lors de sa séance du 30 septembre 2022.

### **2-2 Considérations et motivations**

#### **2-2-1 Sur l'opportunité et la nécessité d'effectuer une révision du PLUi**

Il est indéniable que la plateforme actuelle génère des nuisances olfactives importantes dans une zone fortement urbanisée (maison d'habitation, zone commerciale et industrielle). Le volume de déchets à traiter va fortement augmenter dans les années à venir compte tenu de l'augmentation de la population, de l'évolution de la réglementation et des pratiques de la population. Ceci nécessite une surface de traitement plus importante et une modification du processus de traitement. La parcelle envisagée pour la réalisation du projet présente plusieurs avantages : situation en zone non urbanisée, surface permettant l'installation et la mise en œuvre de nouveaux processus ainsi qu'une possibilité d'extension.

Le terrain prévu pour ce projet est classé dans une zone agricole dans le PLUi. Le passage du zonage A à un zonage UE nécessite une révision allégée du PLUi.

Pour le commissaire enquêteur le seul point négatif à ce projet est l'artificialisation de 3,73 ha de terres agricoles à forte valeur agronomique

#### **2-2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a été associé par les services de la CAPBP à l'élaboration de l'arrêté et à l'organisation de l'enquête publique.

Les deux lieux de permanence, Pau et Lescar, avaient pour objectifs de permettre au public de rencontrer facilement le commissaire enquêteur pour s'informer et formuler ses observations. Le constat, montre que le public s'est très peu mobilisé pour s'informer sur le projet, aussi bien dans les deux communes où était déposé un dossier papier, que sur le site internet.

En amont et au cours de l'enquête publique, les divers interlocuteurs du commissaire enquêteur à la CAPBP, dans les mairies de Pau et de Lescar ont fait preuve de disponibilité et d'écoute.

Les services de la CAPBP et les mairies concernées ont respecté les règles applicables pour une telle enquête. Le public a été largement informé de l'enquête publique : insertion dans les annonces légales de 3 journaux régionaux. L'avis d'enquête était affiché dans les mairies des 31 communes ainsi qu'à proximité de la parcelle concernée pour l'implantation de la plateforme de compostage. .

L'information sur l'enquête publique était disponible sur le site de [www. Pau.fr](http://www.pau.fr).

Le commissaire enquêteur tient à souligner cet effort d'information du public.

### **2-2-3 Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Les services des mairies de Pau et de Lescar ont fait preuve de disponibilité et de coopération pour accueillir les permanences du commissaire enquêteur et mettre à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

### **2-2-4 Sur le dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique était clair, concis et bien illustré par des cartes et des plans.

### **2-2-5 Sur les avis des personnes consultées**

La CAPBP a transmis le dossier du projet à de très nombreux organismes et collectivités et les a invités à une réunion d'information et d'échange le 6/6/2023.

Il est regrettable que de nombreux organismes et collectivités n'aient pas participé à cette réunion, ne se sont pas excusés et n'ont pas émis d'avis ou de proposition.

Tous les organismes présents à la réunion ont émis un avis favorable en regrettant parfois l'artificialisation de 3,73 ha de terres agricoles de grande valeur agronomique.

Le commissaire enquêteur est conscient de la nécessité de déplacer la plateforme de compostage. Et ceci compte tenu des nuisances qu'elle génère dans une zone urbanisée et le besoin d'une surface plus importante en raison de l'augmentation du volume à traiter dans un avenir proche. Mais, comme certains organismes, il regrette que l'on soit dans la nécessité d'artificialiser des terres agricoles à forte valeur agronomique.

### **2-2-6 Sur les observations formulées au cours de l'enquête**

Le public s'est peu exprimé au cours de l'enquête publique. Et ceci lors des permanences (3 personnes) hors permanences (1 personne), ou encore sur le registre numérique (2).

Il est à noter que personne ne s'était exprimé sur les registres mis à disposition dans la phase préalable de concertation.

Sur les 6 personnes qui se sont exprimées, 4 sont favorables au projet, une n'a pas donné d'avis et une est fortement opposée.

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter l'absence d'implication du public sur ce type de projet important pour tous les foyers de la zone d'influence de Valor Béarn.

Le commissaire enquêteur note que la très grande majorité est favorable au projet : suppression des nuisances olfactives dans une zone très urbanisée, changement de processus avec implantation sur une parcelle adaptée pour une montée en charge et une extension possible. Il est important que l'implantation soit réalisée au cœur de l'agglomération ou la majorité de la population est concentrée.

## 2-3 Conclusions et avis

### Recommandation

Le déplacement de la plateforme de Lescar est une nécessité, en particulier compte tenu des nuisances olfactives qu'elle génère. Il est logique que son implantation se situe au cœur de l'agglomération afin de limiter les déplacements pour les apports. Il n'a pas été possible de trouver un terrain d'une surface suffisante, déjà artificialisé, pour cette implantation. La réalisation de ce projet rajoute 3,72 ha de sols artificialisés au PLUi. Le commissaire enquêteur souhaite, que lors d'une des prochaines modifications ou révision du PLUi, la CAPBP retire une surface, du même ordre, des zones U.

En conséquence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** pour la réalisation de ce projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées afin de permettre la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar, tel que présentée lors de cette enquête publique.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait le 6 novembre 2023



Le commissaire enquêteur  
Michel Dabadie